

ASSOCIATION ENFANTS ET LOISIRS

ACCUEIL « DIABOLO GRENADINE » BELLEGARDE 02.38.90.49.58

ACCUEIL « DIABOLO MENTHE » LADON 02.38.95.60.10

acm.diabolo@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE FONCTIONNEMENT ALSH

Accueils périscolaires / extrascolaires

Pour l'année 2023/2024

Établi par les membres du bureau le

CONDITIONS D'ADMISSION / FONCTIONNEMENT :

L'Accueil Périscolaire :

est ouvert pour les enfants fréquentant les écoles maternelleet élémentaire de Bellegarde, Quiers-sur-Bezonde et Ladon.

Structure de Bellegarde diabolo grenadine, rue des Estivaux

Structure de Ladon diabolo menthe, rue du saulce

Le Périscolaire est ouvert lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 9h et de 16h30 à 19h (sauf en cas deréorganisation imposée par les décisions préfectorales).

Les enfants présents sur l'Accueil « Diabolo Grenadine » (Bellegarde) le soir à partir de 16h30, devronteffectuer les TAPS organisés par le SIRIS au sein de l'école élémentaire de Bellegarde. Pensez à prévenir les institutrices si votre enfant prend les transports scolaires : nous déclinons toute erreur au niveau des transports.

L'Accueil Extrascolaire:

est ouvert pour tous (peu importe l'école fréquentée) durant toutes les vacances scolaires (sauf entre noël et le jour de l'an et deux semaines de fermetures au mois d'août) ainsi que les mercredis aprèsmidi.

Durant la période estivale, l'accueil des enfants ayant 3 ans révolus au moment de l'accueil ou des enfants possédant un certificat de fréquentation d'un accueil collectif sera assuré.

Un accueil « passerelle » pour l'adaptation peut être envisagée, merci de vous rapprocher de l'équipe de direction pour en faire la demande.

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire pour tous les enfants en âge d'être scolarisés.

Mercredi : 7h à 19h (« DiabolGrenadine ») Bellegarde

Mercredi: 7h à 19h (« DiaboloMenthe ») Ladon

Durant les périodes de vacances scolaires, nous accueillons les enfants dans les locaux du site de Bellegarde, rue des estivaux. Horaires d'ouverture et de fermeture 7h30-18h30.

Il est impératif de signaler à la direction la présence de votre enfant par email (acm.diabolo@gmail.com) une semaine avant l'accueil pour le mercredi et avant la date butoir pour les vacances scolaires.

Pour des raisons d'assurances et de sécurité, un enfant non récupéré à l'horaire de fermeture des locaux sera conduit à la gendarmerie. Dès trois dépassements d'horaires répétés, une pénalité de 5,50€ la demi-heure sera miseen place.

Goûter-Repas:

Les enfants accueillis le soir se verront proposer un goûter composé soit d'un fruit, d'un jus, d'un lait ou d'une compote et d'un gâteau.

Il est servi à partir de 16h30 et sera facturé 0,65€.

Durant les vacances scolaires, il est compris dans le prix de la journée.

Les repas pour les enfants accueillis le mercredi midi et les vacances scolaires seront facturés 3,30€. Le repas est compris dans le prix de la journée durant les vacances scolaires et pour les accueils en journées complètes du mercredi.

Activités:

Des activités seront proposées tous les jours autour de 4 dominantes : physique, manuelle, artistique etculturelle. Les enfants auront le choix de ou des activités.

Le planning d'activités des mercredis et des vacances scolaires est consultable à l'avance, sous réserves d'ajustements.

Vous pouvez à tout moment consulter le Projet Associatif ainsi que le Projet Pédagogique en les demandant à l'équipe de direction.

Arrivée et départ des enfants :

Il est impératif de respecter les horaires déterminés pour l'organisation de ces temps d'accueil. Le soir en cas d'arrivée retardée, il convient de prévenir au plus tôt.

Le matin, les enfants devront être accompagnés **impérativement** auprès des animatrices. La structure décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant non accompagné.

Le soir, les enfants devront impérativement être accompagnés pour quitter la structure, soit par le représentant légal ou par les personnes autorisées lors de l'inscription.

Nous ne laisserons partir aucun enfant avec une personne non inscrite sur le dossier. Une carte d'identité peut être demandée aux personnes que nous n'avons jamais vu.

Aucun enfant de moins de 6 ans ne sera autorisé à partir seul.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, prévoir des chaussons pour votre enfant. Sans chaussons, les enfants devront quitter leurs chaussures, pour des raisons d'hygiène et de propreté. Les vêtements et chaussons doivent être marqués au nom de l'enfant. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte d'habits non marqués et d'objets personnels. Tous les vêtements et chaussons non réclamés seront donnés ou vendus au profit de l'Association.

Dans le cadre des transports scolaires REMI effectués entre l'accueil périscolaire et les écoles maternelles et élémentaires de Quiers, il est impératif que les enfants soient munis d'un titre de transport valide, à récupérer par vos soins dans les points de vente. Sans carte, l'enfant pourra se voir refuser l'accès au car.

Pour fréquenter nos accueils les parents doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription (version dématérialisée) et signer le présent règlement.

MODALITES D'INSCRIPTION:

La constitution d'un premier dossier complet est obligatoire pour bénéficier des services accueils de loisirs et accueils périscolaires.

Celui-ci devra être retourné au directeur de la structure avant le 1er jour de présence ;

Ce dossier est à retirer et à retourner par mail (<u>acm.diabolo@gmail.com</u>) ou est téléchargeable sur le site de la mairie de Bellegarde et le site de la mairie de Ladon.

Cette inscription est effective pour l'année scolaire en cours.

Afin de procéder à celle-ci, devront être fournis en version dématérialisée :

- La fiche d'inscription (PDF modifiable)
- La fiche sanitaire (PDF modifiable)
- Les copies des pages de vaccinations à jour du carnet de santé de chaque enfant
- Une attestation d'assurance scolaire pour chaque enfant
- Une attestation mentionnant votre quotient familial CAF ou MSA
- Adhésion annuelle 16€/famille (chèque, espèces ou virement bancaire)

Aucune inscription ne sera valide sans tous ces documents.

Les inscriptions sont obligatoires pour les mercredis et les vacances scolaires et doivent être faites une semaine à l'avance, ou jusqu'à la date butoir annoncée.

- Toute absence non justifiée sera facturée.
- Les désinscriptions peuvent se faire jusqu'à 1 semaine à l'avance pour les mercredis et jusqu'à la date butoir pour les vacances scolaires, sans aucune facturation.
- Les jours de sortie sont non annulables.
- Les inscriptions tardives (moins d'une semaine) ne peuvent être garanties et auront un tarifsupérieur de 3€ au tarif classique.

Les enfants qui pratiquent une activité sportive ou culturelle proche de la structure peuvent y être accompagnés et/ou ramenés par les animatrices :

Centre culturel de Bellegarde pour Diabolo Grenadine

La responsabilité de la structure s'arrête à la porte de l'activité pratiquée par l'enfant.

Ces trajets se font sur demande écrite préalable du responsable de l'enfant.

Pour que l'enfant y soit emmené, il doit être inscrit au tableau prévu à cet effet chaque semaine. Sans quoi, nous ne prendrons pas la responsabilité de l'enfant lors des trajets.

FICHIER INFORMATIQUE DES DONNÉES:

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association, aux organismes financeurs et l'assurance de l'association.

En application des art. 39 et suivant de la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir les communications des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Mme WIART Marie Directrice de l'Association.

DROIT À L'IMAGE:

Dans le cadre des activités, des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées à des fins pédagogiques et de communication des services.

En cas d'accord figurant dans le dossier d'inscription, aucun recours ultérieur ne pourra être exercé en cas de publication de ces images.

FACTURATION ET REGLEMENT:

Facturation:

Périscolaire :

• La facturation est à la demi-heure,

avec un taux à l'effort de 0,08% du Quotient Familial, avec un minimum (plancher) de 1,05€ et un maximum (plafond) de 1,25€.

Toute demi-heure entamée sera facturée.

Sur la facture, il vous est noté le nombre d'heures de présence mais le montant est à la demiheure, il faut donc le multiplier pour trouver le total.

- Pour les enfants fréquentant :
 - L'école maternelle de Bellegarde, l'accueil est facturé jusqu'à 9h et à partir de 16h30.
 - L'école élémentaire de Bellegarde jusqu'à 8h50 et à partir de 16h30
 - L'école élémentaire de Quiers-sur-Bézonde jusqu'à 8h40 et à partir de 16h30
 - Les écoles de Ladon jusqu'à 9h et à partir de 16h30
- Le goûter est facturé 0,65€.

Extrascolaire:

• Le mercredi matin à Bellegarde est facturé comme le périscolaire.

Pour l'après-midi, les enfants fréquentant :

- L'école maternelle de Bellegarde, la facturation débute à 12h
- L'école élémentaire de Bellegarde, la facturation débute à 11h30
- L'école élémentaire de Quiers-sur-Bezonde, la facturation débute à 11h50.
- La journée du Mercredi sur Ladon est facturée à partir de l'arrivée de l'enfantjusqu'à son départ.
- Le mercredi est facturé à la demi-heure comme le périscolaire mais son coût ne peut pas dépasser le prix d'une journée de vacances soit 20,5€ maximum.
- · Le repas est facturé 3,30€.
- Le taux à l'effort pour l'extrascolaire est de 1,3% du Quotient Familial la journée de vacances de 9h à 17h (goûter et repas inclus). Plancher : 13,15€. Plafond : 20,5€.

- 5€ de participation sera demandé en plus du prix de journée pour les familles ayant inscrit leur enfant sur une journée de sortie avec autobus.
- Tarif classique +3€ pour les enfants hors de la Communauté de Communes Canaux et forêts en Gatinais.

Toute famille n'ayant pas fourni le justificatif du dernier QF délivré par la CAF, se verra appliquer le tarif au taux plein.

La totalité des frais de garde sera facturée en fin de mois et sera exigible au 30 du mois suivant.

Un rappel de paiement de la facture en cours est envoyé par mail chaque milieu de mois pour les familles n'ayant pas encore régulariser leur situation.

Pour les fratries, une diminution de 10% sera consentie, à partir de 2 enfants inscrits.

Règlement:

Les factures sont envoyées à la fin de chaque mois en fonction du temps réel de présence des enfants.

La facture peut être réglé par :

- Virement (le RIB se trouve sur le bas de la facture). Merci de favoriser ce type de règlement en précisant bien le nom et prénom de votre enfant.
- Chèque
- Espèces (pour les petits montants uniquement)
- CESU en format dématérialisé uniquement en indiquant bien le numéro de la facture, ainsi que le nom/prénom de l'enfant lors du paiement, nous réinjections les frais CESU sur les factures des familles.
- Chèques ANCV uniquement pour les vacances scolaires.

En cas d'impayés :

En cas de non-paiement dans les délais, une pénalité de 10% de la somme due sera portée sur la facture du mois suivant.

Des impayés répétés entraîneront la radiation del'enfant.

Les familles pourront solliciter auprès des membres du bureau un étalement de la dette.

A défaut d'accord l'association se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription.

Au moment de la réinscription scolaire pour l'année suivante, aucune inscription ne sera accordée s'il reste des sommes dues.

SANTE DES ENFANTS ET RECOMMANDATIONS DIVERSES :

Santé:

Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, diarrhée, vomissement, conjonctivite...) ne seront pas admis.

Aucun médicament ne sera administré. En cas de maladie survenant au cours de l'accueil, la direction peut demander aux parents de venir chercher leur enfant si elle juge que son état de santé le nécessite.

Pour tout cas particulier, vous pouvez vous rapprocher de l'équipe de direction.

En cas d'allergie ou de problèmes médicaux spécifiques, la photocopie du Protocole d'Accompagnement Individuel (PAI) ou le certificat médical est OBLIGATOIRE accompagné de L'ORDONNANCE ET DES MEDICAMENTS (boîte originale et notice incluse)

Les petites plaies seront soignées sur place.

En cas d'urgence ou d'accident grave il sera fait appel aux services d'urgence SAMU, POMPIERS.

Recommandation aux parents:

- Chaque vêtement devra être marqué au nom de l'enfant.
- Merci de privilégier les vêtements pratiques et chaussures à scratchs et de prévoir des affaires de rechange
- Les doudous sont les bienvenus

REGLES DE VIE ET RESPONSABILITE:

- Les bonbons, comme toutes autres confiseries, gâteaux et boissons sont interdits
- Veillez à ce que votre enfant ne vienne pas à l'accueil avec des jeux et jouets personnels. En effet nous en avons de nombreux. L'accueil se décharge de toute responsabilité concernant le vol, la dégradation.
- De même nous demandons aux parents de veillez à ce que ne soit amené à

l'accueil aucun objet dangereux (lourd, pointu, coupant..)

- Il est interdit d'apporter tout objet de valeur ou somme d'argent.

En cas de dégradation des locaux et équipement communaux, une participation pourra être demandée aux responsables légaux.

Procédure disciplinaire :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement fixées par les équipes.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et/ou de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, une procédure disciplinaire sera engagée :

- Un rappel à l'ordre sera signalé aux parents par l'équipe encadrante
- La direction adressera une lettre d'avertissement aux parents
- Une exclusion temporaire sera adressée par courrier aux parents
- Une exclusion définitive sera prononcée et adressée par courrier aux parents

Les questionnements ou réclamations se font sur rendez-vous auprès de l'équipe de direction

L'accueil s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

Il est STRICTEMENT INTERDIT pour toute personne de :

- Consommer de l'alcool et / ou être en état d'ébriété dans et aux alentours des locaux
- Consommer et / ou revendre des produits stupéfiants dans et aux alentours des locaux
- Introduire des armes et / ou objets dangereux pour la sécurité d'autrui dans et aux alentours des locaux.
- Fumer dans les locaux et / ou laisser traîner des mégots.
- Dégrader le matériel mis à disposition
- Tenir des propos injurieux, discriminatoires, irrespectueux dans et aux alentours des locaux. Le langage doit être correct et le volume sonore maintenu à un niveau acceptable pour tous.

L'acceptation de ce règlement intérieur conditionne l'accueil des enfants.

EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT:

Les membres du bureau, l'équipe de direction et les animatrices sont chargés de l'exécution du présent règlement. En cas de litige, les membres du bureau de l'Association seront seuls compétents.

PARTENAIRES:

| CAF, Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais, SIRIS de Bellegarde, Communes. | |
|---|-------------|
| | Signatura : |
| | Signature: |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |